



www.bourgenbresse.fr

N° : 63822

Du : - 6 FEV. 2024

Objet : Dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2.

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, notamment ses articles 2 et 4.

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur et Madame Damien et Catherine JACQUEMET tendant à obtenir l'ouverture de leur établissement **LE MAC LAREN'S PUB** le **vendredi 23 février 2024, jusqu'à 3 heures**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur et Madame Damien et Catherine JACQUEMET, exploitant l'établissement **LE MAC LAREN'S PUB**, situé 14 rue Edgar Quinet à 01000 Bourg-en-Bresse, sont autorisés à conserver à l'intérieur de celui-ci les invités et le personnel présents le **vendredi 23 février 2024, jusqu'à 3 heures**.

ARTICLE 2

La présente dérogation ne concerne que les personnes mentionnées en l'article 1^{er} du présent arrêté, présentes dans l'établissement avant une heure du matin. De ce fait, toute entrée de nouvel arrivant dans l'établissement après une heure du matin est formellement interdite.

ARTICLE 3

Monsieur et Madame Damien et Catherine JACQUEMET, bénéficiaires de la présente dérogation, devront respecter l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

ARTICLE 4

Monsieur et Madame Damien et Catherine JACQUEMET s'engagent à prendre toutes les mesures afin que la présente dérogation ne provoque aucun trouble pour l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics, ni aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 5

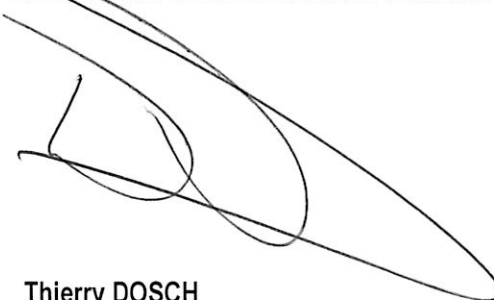
Monsieur et Madame Damien et Catherine JACQUEMET devront impérativement tenir le présent arrêté à la disposition des services de Police ou de tout autre service d'État compétent pour contrôler l'activité en faisant l'objet.

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de l'Ain,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, 4 rue des Remparts 01000 Bourg-en-Bresse,
- au demandeur.

**Pour le Maire,
le Maire-Adjoint délégué
à l'Administration Générale,
aux Finances et aux Ressources Humaines**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Thierry DOSCH